



Cas contact : où trouver une pharmacie qui délivre des autotests gratuitement ?

Publié le 27 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Alex Bascuas - stock.adobe.com

Vous êtes cas contact ? Votre enfant est contact à risque ? Depuis les nouvelles règles d'isolement mises en place le 3 janvier 2022, vous avez besoin de réaliser des autotests pour vérifier que vous n'êtes pas contaminé. Vous cherchez une pharmacie qui délivre des autotests gratuitement ? L'Assurance maladie propose un nouvel outil en ligne qui recense, sur toute la France, les pharmacies qui délivrent des autotests entièrement pris en charge, sans avance de frais.

Pour trouver près de chez soi une [pharmacie qui délivre des autotests sans avance de frais](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/tester-alerter-protéger-comprendre-la-strategie-pour-stopper-l-epidemie/les-tests-de-depistage-du-covid-19/les-autotests-sur-prelevement-nasal) (https://www.ameli.fr/assure/covid-19/tester-alerter-protéger-comprendre-la-strategie-pour-stopper-l-epidemie/les-tests-de-depistage-du-covid-19/les-autotests-sur-prelevement-nasal), l'Assurance maladie propose un nouvel outil que vous pouvez utiliser directement, sans compte. Vous pouvez faire une recherche par département, commune ou code postal dans la barre de recherche ou utiliser la carte interactive.

Comment utiliser ce service en ligne ?

Pour effectuer une recherche, vous avez deux possibilités :

- vous pouvez chercher une pharmacie en saisissant un département, une commune ou un code postal dans la barre de recherche ;
- vous pouvez naviguer sur la carte interactive. Il est possible d'utiliser le zoom, avec la molette de la souris, pour naviguer sur la carte. Ensuite, chaque pictogramme bleu représente une pharmacie. Cliquez sur l'un d'eux pour obtenir les détails de la pharmacie : nom, adresse, téléphone...

Pour consulter et utiliser la carte interactive, rendez-vous sur la page : « [Les autotests antigéniques sur prélèvement nasal pour dépister le Covid-19](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/tester-alerter-protéger-comprendre-la-strategie-pour-stopper-l-epidemie/les-tests-de-depistage-du-covid-19/les-autotests-sur-prelevement-nasal) » (https://www.ameli.fr/assure/covid-19/tester-alerter-protéger-comprendre-la-strategie-pour-stopper-l-epidemie/les-tests-de-depistage-du-covid-19/les-autotests-sur-prelevement-nasal) ».

Qui peut obtenir des autotests pris en charge par l'Assurance maladie ?

Les personnes qui peuvent retirer des autotests gratuitement, sans avance de frais en pharmacie sont :

- les cas contact présentant un schéma vaccinal complet ([rappel réalisé dans les délais exigés pour le passe vaccinal](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318)). Le résultat du test RT-PCR ou du test antigénique et une [attestation sur l'honneur](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/D%C3%A9claration%20sur%20honneur%20AUTOTESTS_VDDGOS.pdf) (https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/D%C3%A9claration%20sur%20honneur%20AUTOTESTS_VDDGOS.pdf) doivent être présentés pour se faire délivrer les autotests en pharmacie ;
- les enfants de moins de 12 ans cas contact. Les parents doivent fournir une attestation sur l'honneur, et, pour les enfants cas contact en dehors de l'école, présenter également le résultat négatif du test antigénique ou du test RT-PCR ;
- les enfants de plus de 12 ans complètement vaccinés cas contacts. Les parents doivent fournir une attestation sur l'honneur ;
- le personnel de l'Éducation nationale exerçant en école maternelle, primaire, collège et lycée (c'est-à-dire les établissements du premier et du second degré) ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés ;
- certaines professions qui travaillent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- les professionnels travaillant au sein de services d'aide à domicile ;
- les accueillants familiaux.

Et aussi

- Le protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées à partir du 14 mars 2022 (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15074)

Pour en savoir plus

- Où trouver une pharmacie qui délivre des autotests pris en charge par l'Assurance Maladie ? (https://www.ameli.fr/assure/actualites/ou-trouver-une-pharmacie-qui-delivre-des-autotests-pris-en-charge-par-l-assurance-maladie) *Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*